

## ARRETE

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HAFIDA DAHMANI RESPONSABLE CARRIERE-DIRECTRICE-ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE VENISSIEUX

Le Maire de Vénissieux,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- Au directeur général des services et aux directeurs généraux ;
- Aux responsables de services communaux.

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Michèle PICARD en qualité de Maire de la ville de Vénissieux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 portant nomination de Madame Hafida DAHMANI dans l'emploi de Responsable Carrière, Directrice-Adjointe des ressources humaines de la Ville de Vénissieux ;

**ARRETE :**

**Article Premier :** Délégation de signature est donnée à Madame Hafida DAHMANI, Responsable Carrière, Directrice-Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Vénissieux, à compter du 12 juin 2023, aux fins de signature des pièces et actes précisés aux articles 2 à 9 du présent arrêté.

**Article 2 :** Ensemble des certificats administratifs et attestations relatifs aux procédures de gestion des ressources humaines, hormis ceux concernant les membres de la Direction générale et ceux mentionnés à l'article R.2122-8 du CGCT.

**Article 3 :** Actes relatifs aux positions administratives (à l'exclusion des actes concernant la Direction Générale) et aux congés :

- les décisions d'acceptation ou de refus de mise à disposition, de mise en position de disponibilité, de détachement,
- les décisions concernant l'ensemble des congés applicables aux agents des collectivités territoriales hormis les congés bonifiés,
- les décisions de travail à temps partiel, de changement de temps de travail.

**Article 4** : Actes relatifs aux procédures d'avancement :

- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés portant reclassement indiciaire,
- les dossiers de proposition de médaille d'honneur du travail.

**Article 5** : Actes relatifs à la formation des personnels :

- les états de service dans le cadre d'inscriptions d'agents à des concours et examens.

**Article 6** : Actes relatifs à la saisine du Conseil médical.

**Article 7** : Actes relatifs aux rémunérations principales ou accessoires et à la gestion de la paie :

- les décisions d'attribution du supplément familial de traitement
- tous documents relatifs aux déclarations sociales et fiscales liées à la gestion de la paie,
- les acceptations et refus de prise en charge des frais de transport en commun dans le cadre du Plan de Déplacement Administration,
- les acceptations et refus de prise en charge des prestations de « séjours d'enfants »

**Article 8** : Actes relatifs à l'action sociale :

- les acceptations et refus de prise en charge des prestations de « séjours d'enfants »,
- les courriers d'information aux agents sur l'utilisation de leur compte épargne temps.

**Article 9** : Ensemble des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services à l'exclusion des courriers accusant réception de la demande d'un agent de départ à la retraite et des arrêtés :

- les formulaires d'affiliation à la CNRACL,
- les dossiers de liquidation de retraite,
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service, auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale,
- les dossiers d'étude des droits à pension au titre de la CNRACL.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida DAHMANI, délégation est donnée à Monsieur Gaël CHICHEREAU, Directeur Général Adjoint des services de la Ville de Vénissieux, pour la signature des actes et pièces prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 11** : La signature de l'agent devra être conforme au spécimen porté sur le présent arrêté ;

**Article 12** : Le présent arrêté sera affiché, publié, transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de Vénissieux.

Vénissieux, le 9 juin 2023

Spécimen de signature



Hafida DAHMANI

Le Maire,



Michèle PICARD

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 069-216902593-20230609-ARR2023\_0086-AR